RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 €
Siège social : 28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
64200 BIARRITZ
853 008 316 RCS BIARRITZ

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt décembre,
A quatorze heures,
La société G.C.G., Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social 28 Avenue de la République, 64200 BIARRITZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 684 567 RCS BAYONNE, représentée par Monsieur Guillaume ANSELIN et Madame Charlotte ASSEMAT en leur qualité de cogérants réunis en assemblée générale extraordinaire
Associée unique de la société 2A,

En sa qualité de Présidente de la Société, la société G.C.G., associée unique, a constaté que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant : dissolution anticipée de la société.

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux co-gérants de l'associée quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les co-gérants de l'associée lui donnent acte de cette déclaration.

La présidente donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPÉE ET MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

La présidente, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société SAS 2A et sa liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

La présidente décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au domicile du liquidateur.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DU LIQUIDATEUR

La présidente nomme en qualité de liquidateur Madame Charlotte Anselin Assémat demeurant [redacted]

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'associée en assemblée générale ordinaire, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Elle déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

TROISIÈME RÉSOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS LÉGALES

La présidente donne tous pouvoirs au porteur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les co-gérants de l'associée unique.

EURL G.C.G
28 Avenue de la Républiqu
64200 BIARRITZ
Siret 824 684 567 000 3[illegible]

[redacted]

Copie certifiée conforme

[redacted]